



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°114**

**Publié le 2 septembre 2022**



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS - ARTOIS.....3**

**Direction générale.....3**

- Arrêté n°VB/CD 49-2022 en date du 22 août 2022 accordant délégation de signature – Direction de la qualité et de la gestion des risques.....3

- Arrêté n°VB/CD 53-2022 en date du 22 août accordant délégation de signature – service pharmacie.....4

---

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS - ARTOIS

---

## DIRECTION GÉNÉRALE

- Arrêté n°VB/CD 49-2022 en date du 22 août 2022 accordant délégation de signature – Direction de la qualité et de la gestion des risques

**OBJET : Délégation de signature.**  
**Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

La Directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur François CAPLIER, Directeur Adjoint, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques concernant :

1. le suivi de la procédure de certification et les relations avec l'HAS ;
2. l'information interne concernant la mise en œuvre d'actions qualité ;
3. les appels à candidatures sur un thème de travail ;
4. les convocations aux réunions de travail ;
5. la gestion et la diffusion des documents qualité ;
6. Les notes de service ou d'information relatives à la Direction Qualité - Gestion des risques.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CAPLIER, la délégation visée à l'article 1 de la présente décision est exercée par Madame Catherine GALLET, Ingénieur Hospitalier, ou par un directeur-adjoint en dernier recours.

### **Article 3 :**

La présente décision est applicable à compter du 22 août 2022.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 22 août 2022

La Directrice,

**Signé**

V. BENEAT-MARLIER

**OBJET : Délégation de signature.**

**Service Pharmacie.**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

La Directrice de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est donné délégation de signature permanente à Monsieur Cristophe DENEUX en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

- Médicaments (compte H 60211)
- Fluides et gaz médicaux (compte H 60216)
- Produits de base (compte H 60217)
- Autres Produits pharmaceutiques (compte H 6021)
- Fournitures produits finis et petit matériel médico-technique (compte 6022)
- Petit matériel médico-chirurgical non stérile, ligatures, sutures et pansements (compte H 60221)
- Dispositifs médicaux d'abord (comptes : H 602221, H 602222, H 602223, H 602224, H602225)
- Matériel et fournitures à usage unique stérile (compte H 60223)
- Fournitures pour laboratoires (compte H 60224)
- Fournitures d'imagerie médicale (compte H 602280)
- Autres fournitures médicales (compte H 602281)
- Laboratoires (compte H 611130)

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENEUX, délégation est donnée à Monsieur Christophe GRARE et à Madame Perrine DIEUSAERT, pharmaciens, en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie visées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est applicable à compter du 22 août 2022.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 22 août 2022

La Directrice,

**Signé**

V. BENEAT-MARLIER